

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 05/09/2020

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
Fax : 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 109/2020

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois 9h-12h

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE Baignade A BEAUREGARD

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

CONSIDERANT la présence de pollution dans l'eau sur la plage de Beauregard ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

Art. 1 : La baignade est interdite sur la plage de Beauregard à compter du 05 septembre 2020, 11h , à toute heure du jour et de la nuit et ce jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Art.4 :- Monsieur le Sous-Préfet,

-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de DOUVAINNE ;

-Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

En l'absence du Maire,
L'adjoint
François MORAND

